

STAGIAIRES, ALTERNANT-E-S,

vous n'êtes pas seul-e-s !



ACCÉDER AU MONDE DU TRAVAIL,

c'est entrer dans un univers qui n'a plus rien à voir avec le lycée ou l'université.

LE RISQUE : sortir de la logique de l'acquisition des connaissances ou des compétences, et être considéré comme une ressource corvéable.

SE SYNDIQUER, c'est améliorer ses conditions de travail, c'est connaître ses droits et les faire valoir de façon individuelle et collective.

Des difficultés spécifiques à accompagner et à résoudre :

- Être considéré-e comme une main-d'œuvre bon marché, avec peu ou pas de droits ;
- Être précarisé-e et avoir des difficultés à planifier l'avenir ;
- Être rarement représenté-e dans les Comités sociaux et économiques (CSE) ou inclus dans les négociations collectives ;
- Rencontrer des difficultés à s'intégrer dans l'entreprise, surtout si on n'a pas beaucoup d'expérience professionnelle ;
- Manquer d'accompagnement professionnel en entreprise ;
- Se voir attribuer une charge de travail excessive ;
- Ne pas toujours être reconnu-e pour son travail et sa contribution, ce qui peut affecter la motivation et la satisfaction au travail ;
- Jongler entre les responsabilités du travail et les études.

Info'Com-CGT s'engage :

- représenter les stagiaires et les alternant-e-s lors de discussions ou de négociations avec les employeurs ou les organismes de formation sur la défense des droits, la négociation des conditions de travail ou la résolution des problèmes sur le lieu de travail ;
- fournir aux stagiaires et aux alternant-e-s des conseils juridiques et des informations sur leurs droits : contrats de stage, conditions de travail, rémunération, temps de travail et toute autre question juridique ou professionnelle ;
- aider les stagiaires et les alternant-e-s à se protéger contre l'exploitation et les abus sur le lieu de travail : les heures supplémentaires non rémunérées, les conditions de travail dangereuses, le harcèlement ou la discrimination.

Les avancées déjà obtenues :

- 50% des dépenses de transport en commun pris en charge ;
- l'accès aux chèques déjeuner ;
- la durée maximum d'un stage de six mois par année scolaire ;
- une indemnisation obligatoire des stages d'une durée d'au moins 2 mois consécutifs ;
- en cas d'interruption du stage, l'étudiant-e ne peut plus être pénalisé-e pour ses examens ;
- des droits à la retraite couvrant toute la période d'alternance ;
- l'ensemble des informations relatives aux droits des alternant-e-s données par le centre de formation d'apprentis.

La CGT revendique :

- limiter le temps de travail hebdomadaire des stagiaires et des alternant-e-s à 35 heures, sans heures supplémentaires, sans travail de nuit, sans travail le week-end ;
- rémunérer tous les stages : à partir de 19 ans, à la hauteur de 41% du SMIC ; à partir de 21 ans, un pourcentage du SMIC ou du salaire minimum de la convention collective, si celui-ci est plus favorable.
- faire bénéficier les stagiaires et les alternant-e-s d'une visite médicale d'embauche avant la prise de travail ou, au plus tard, avant la fin de la période d'essai.

Se syndiquer, un réflexe utile :

la cotisation syndicale ne représente qu'environ 1% du salaire, dont les deux tiers sont remboursés en crédit d'impôts, y compris si l'adhérent n'est pas imposable ;
la cotisation garantit l'indépendance du syndicat et lui permet de financer son activité (par exemple, organiser des formations).

Pense à ton avenir, rejoins Info'Com-CGT !

jemesyndique.org